

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE**\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un le 30 juin 2021, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, JOURDAIN Serge, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, CHAILLOU Philippe, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, LHERMITE Karine, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, COUÉ Jean-François, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, FRADON Jean Marie, BERTHELOT Patrick, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, DRIBAUT Anne, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HULLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEAU Joël, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAILLET Claudine, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, GEORGEON Raphaël.

**Etaient représentés :** CHAINIER Bruno par DE LARQUIER Jean-Bernard, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, TARDY Isabelle par PLAIZE Camille, FREDERIC Daniel par CHARDAVOINE Jean-Paul, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, JAMET Annick par DURET Chantal, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MIGNOT Stéphane par RENOUX Bernard, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, MOUNIER Pascal par THUBIN Yves, PRÉVOT Marie Catherine par LANDREAU Jean-Marie, BRUA Christiane par FERREOL RAGOTIN Ghislaine.

**Procurations :** ARRIVE Roland à THOMAS Jean-Marc, CHATELAIN Patrick à DEBORDE Bruno, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BOOR Pascal à CHAILLOUX Philippe, BRIAUD Céline à DIEZ Elisabeth, PERONNEAU Chantal à RAPITEAU Jean Michel, CLEMENT Gérard à VELEZ Jean-Michel, BONNIN Christophe à DRIBAUT Anne, MAINGOT Maud à NIVARD Laurent.

**Absents excusés :** ARRIVE Roland, RAYMOND Serge, POZZOBON Alain, CHATELAIN Patrick, RODE Michel, MARRAUD Christine, FAURE Bruno, BOOR Pascal, GUEBERT Daniel, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BONNIN Christophe, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, MAINGOT Maud, AMAT Pierre, BOURSIER Eric, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 135

Nombre de votants : 144

Nombre d'absents excusés : 23

Nombre d'absents ayant donné procuration : 9

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

**Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et heures complémentaires**

AR PREFECTURE

017-200041523-20210630-DEL69\_2021-DE  
Reçu le 05/07/2021

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérés comme heures supplémentaires les heures effectuées à demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires donne lieu à majoration dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ces dispositions seront applicables à l'ensemble des agents titulaires et des agents contractuels de droit public de la collectivité.

Les majorations susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'Assemblée Communautaire autorise le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à l'IHTS.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le  
Le Président  
Claude BELOT

05 JUL. 2021

Pour copie conforme  
Le Président  
Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex